

| | | |
|---|---|-------------------------|
| Fusion CCALL-CCPO-CCCQ | Préparé par Jean-Michel Cochet | COFIL 02 09 2016 |
| Compte rendu du COFIL n°5 relatif notamment à la mise à jour des statuts des 3 CC par rapport à la loi NOTRe | | |

Synthèse du COFIL du vendredi 02/09/2016 à AMANCEY (locaux de la mairie):

1) Introduction :

L'Introduction est réalisée par **Mr MARECHAL** en rappelant notamment les échéances et plannings pour la mise à jour des statuts des 3 CC par rapport à la loi NOTRe
Mr MARTIN de la DDFIP remplace Mr MARIE qui est excusé

Rappel est fait qu'il conviendra de prévoir la mise en place d'un groupe spécifique Finances Administratif, en complément des 7 groupes de travail qui se sont déjà réunies une première fois à ce jour, pour traiter notamment des questions spécifiques financières, fiscales, ressources humaines et administratives de manière générale

Le compte rendu du COFIL 1/07/2016 est validé définitivement

2) Mise à jour des statuts des 3 CC pour une conformité avec la loi NOTRe :

Mr EDME exprime le souhait que soit réalisé un « argumentaire »(au sens d'une note explicative) à destination des conseils municipaux sur les principales raisons et opportunités de la mise à jour des statuts de chacune des 3 CC (validation par de cette proposition par les 3 présidents et le COFIL)

Mr COCHET rappelle que la date d'application de mise à jour des statuts sera celle de l'arrêté préfectoral de mise à jour des statuts

Cette note explicative a pour objet de répondre notamment aux possibles réactions des communes par rapport aux fusions en général et par rapport au fait que la loi NOTRe fait disparaître le détail de l'intérêt communautaire des statuts des communautés de communes

Mr COCHET est chargé de la rédaction d'un projet de note explicative pour le début de semaine prochaine. Ce dernier propose également que soit réalisés :

- Une réunion d'information des conseillers municipaux comme celle du 9/07 à ORNANS (réunion après débats du COFIL est envisagée le 20/09)
- L'envoi de la notice explicative de l'enjeu des mises à jour des statuts aux maires, avant le 20/09, par un courrier cosigné par les présidents des 3 CC et des 2 maires d'Abbans Dessus et Abbans Dessous

Mme FAIVRE indique que le vote de cette mise à jour statutaire a eu lieu fin août au niveau de son conseil communautaire CC après présentation en bureau (bureau comprenant 11 communes sur les 34 membres) le vote de cette mise à jour des statuts a été positif avec l'expression de 7 absentions et 2 votes contre

Mr GRENIER indique qu'il a prévu, à ce sujet, un comité des maires le 5/09 et un vote par son conseil communautaire le 12/09 à la CCPO et qu'il partage la position exprimée par Mr EDME

Mr MARECHAL indique que, dans sa communauté de communes, les choix ont été faits :

- de rappeler les dispositions de la loi NOTRe pour éclairer les élus communautaires
- d'être acteur de la mise à jour des statuts par rapport à la loi NOTRe,
- d'annoncer à l'avance le futur intérêt communautaire aux conseils municipaux sans attendre qu'il soit délibéré par le conseil communautaire après l'arrêté préfectoral de mise à jour des statuts
- de voter cette mise à jour statutaire en conseil communautaire le 5/09 suite au bureau qui s'est tenu le 30/08 (bureau communautaire où sont représentées 12 communes sur 20 communes membres pour les maires)

Après échanges au sein du COPIL, le choix est fait de tenir **une réunion d'information (préférence en soirée) le 20/09 à AMANCEY dans le gymnase intercommunal à 20h** (une 3^{ème} réunion sur le territoire de la CCCQ est prévue le 29/11 sur les autres informations qui seront à faire aux communes membres de future CC fusionnée étendue) en insistant sur l'enjeu de la présence des maires à ces réunions d'information.

Le COPIL échange, par rapport à la future gouvernance de la CC fusionnée étendue, sur l'instance des maires à mettre en place (comité des maires ou conférences des maires) comme existant ce jour à la CCPO et propose d'approfondir cette question à un futur COPIL compte de l'ordre du jour chargé ce 02/09. Pour l'approfondissement de cette question devra notamment être pris en compte du nombre de maires (78).

3) Devenir du Syndicat Mixte du Pays :

Mr GRENIER indique qu'il a été étonné de découvrir, en groupe de travail fin août, la question de l'avenir du Pays et souhaite que les 3 présidents des CC soient associés à cette question,

Mme FAIVRE indique qu'elle a eu l'occasion d'évoquer ce sujet ce matin avec la Préfecture et il lui a indiqué que, du fait que le syndicat mixte du Pays n'aura plus qu'un seul adhérent à effet du 01/01/2017 suite à la fusion, à priori de dernier serait dissous à effet du 1/01/2017

Pour mémoire, il avait évoqué en groupe de travail fin août par le président du Pays qu'il avait interrogé la préfecture à ce propos et il n'a pas eu de réponse au 02/09

Mr COCHET rappelle que, dans la mise à des statuts des 3 CC, sur les conseils de la Préfecture auprès du syndicat mixte, les compétences facultatives intègrent la compétence « démarche pays »

Mr MARECHAL rappelle le projet que les 3 Pdts (avec les deux maires d'Abbans-Dessous et Abbans-Dessus) voient ensemble le secrétaire général de la préfecture sur les différentes questions en cours (dont celle du devenir du Pays) et souhaite avoir l'avis du COPIL sur cette proposition. La proposition est validée par le COPIL

Mr MARTIN (DDFIP) pense que le projet de dissolution du syndicat mixte est une dissolution à effet du 1/01/2018 et non pas au 1/01/2017 (à vérifier)

Mr PERNIN pense que la nouvelle CC fusionnée étendue peut reprendre, sans problèmes, le personnel relatif au programme LEADER et que le syndicat mixte du Pays a vocation à disparaître à effet du 1/01/2017

Mme FAIVRE rappelle le fait que sa communauté de communes a un agent en commun avec le syndicat mixte et qu'il est important d'apporter de pouvoir éclairer les agents concernés sur leur futur employeur au 01/01/2017

L'ensemble des membres du COPIL valident le souhait d'une dissolution à effet du 1/01/2017

Le syndicat mixte a interrogé le Conseil Régional pour savoir l'impact éventuel qu'aurait la dissolution du syndicat mixte

Le COPIL valide que les 3 présidents, sur la question du devenir du syndicat mixte en tant que représentants des 3 structures adhérentes à ce jour au syndicat :

- interrogent le Conseil Régional par rapport aux financements LEADER (besoin d'une réponse écrite de cette dernière)
- voient ensuite la préfecture avec la réponse du Conseil Régional

4) **L'article L 4251-17 (du CGCT) par rapport à la compétence développement économique** :

Le COPIL valide, dans le contexte de la loi NOTRe et de la fiche n°5 de la circulaire du 22/12/2015, d'exclure les locations immobilières communales à caractère économique dans les mises à jour des statuts des CC

5) **Politiques communautaires d'Abattements de Taxe d'Habitation et communautaire et Intégration fiscale progressive (harmonisation des taux communautaires actuels par la future CC sur une durée supérieure à 1 an**

Mr COCHET rappelle que l'Intégration Fiscale Progressive, sur une durée supérieure à 1 an, nécessite au préalable la mise en place d'une politique communautaire d'abattements de Taxe d'Habitation (TH)

Cette mise en œuvre d'une politique communautaire de TH peut se faire:

- **soit, Option n°1**, par **délibération par les 3 CC avant le 30/09/2016 sur une même politique communautaire d'abattements de TH** (la difficulté majeure de cette hypothèse est qu'elle ne permet d'avoir le temps d'avoir des simulations détaillées de l'impact sur les contribuables des différents communes et communautés de communes) avec début de l'harmonisation des taux à partir de 2017
- **soit, Option n°2**, **le nouveau conseil communautaire de la CC fusionnée étendue délibère avant le 15/04/2017 sur une politique communautaire d'abattements de TH** avec un début de l'harmonisation des taux à partir de 2017 (une des difficultés est que, dans ce cas, le Taux Moyen Pondéré de TH voté sur l'état de vote des taux 2017 (calculé sur les actuelles politiques d'abattement de TH non harmonisées) sera différent de celui du TMP cible calculé par la nouvelle politique d'abattements de TH validée avant le 15/04/2017)

Mr MARTIN est d'accord pour :

- o interroger sur les modalités opérationnelles de cette option n°2 dont notamment impact sur le nouveau taux par à l'état de vote des taux
- o voir si une Option n°3 (non prévue explicitement par les textes à ce jour) pourrait être possible avec une délibération par le nouveau conseil communautaire délibère avant le 30 /09 /2017 (en non avant le 15/04/2017)

L'harmonisation des taux d'imposition entre les 3 actuelles CC à partir de 2017 ou 2018 est un enjeu important pour les membres du COPIL notamment du fait que les compétences optionnelles, à minima, s'harmoniseront sur l'ensemble du territoire fusionné étendu au 01/01/2018 (cf. point précédent)

Mr MARTIN propose également que les 3 présidents de CC et les 2 maires d'Abbas fassent un écrit à la DDFIP sur les 3 à 4 scénarios de politique d'abattement TH qu'ils souhaitent voir simuler. Par ailleurs, il insiste sur l'enjeu de bien anticiper les dépenses nouvelles de la CC fusionnée 2017 par rapport à l'évolution de la fiscalité en 2017

Mr COCHET, dans le sens des propos de Mr MARTIN, propose de bien distinguer notamment:

- les dépenses nouvelles 2017 strictement liés à la fusion,
- les dépenses nouvelles 2017 liées à une évolution des compétences et non du périmètre
- les dépenses nouvelles 2017 indépendantes de la fusion mais liées à des engagements de chaque CC en 2016 aux effets budgétaires sur 2017 et plus
- les évolutions de recettes indépendantes de la fusion (évolution des contributions au redressement des finances publiques en 2017, réforme potentielle de la DGF des communes et intercommunalités,....

Mr GRENIER rappelle notamment que :

- les 3 communautés de communes, sans attendre la fusion, sont déjà vertueuses dans leur gestion budgétaire
- le maillage d'un territoire plus étendu en 2017 va coûter plus cher (plus de déplacements à réaliser pour les agents, plus de déplacements d'élus, nécessité de maillage du territoire compte tenu de son étendue,...)
- les nouvelles compétences telles que l'Aménagement Numérique vont coûter au contribuable
- le bénévolat actuel des élus va baisser en lien avec la fusion et la moindre proximité

6) **l'OT de la CCPO sous forme d'EPIC :**

La question évoquée en COPIL est celle du devenir de l'EPIC OT de la CCPO au 31/12/2016.

Mr MARECHAL indique que la volonté politique des élus est que la nouvelle CC recrée un EPIC communautaire dès début 2017 sans rupture dans la continuité du service pour les touristes, la population,...

Mr MARTIN confirme qu'il appartient à la préfecture et non à la DDFIP de répondre à cette question, question dont il souhaite être destinataire d'une copie

7) **Questions des opérations budgétaires de fin d'année 2016 pour les 3 CC**

Mr MARTIN indique que:

- les **rattachements** sont possibles à la fin de l'exercice budgétaire 2016 (en réponse à une question de Mr PROST notamment par rapport au rôle à émettre pour les OM) et se rapproche de Berger-Levrault pour la question de la faisabilité de la contrepassation de ces rattachements par le logiciel de gestion financière de la future CC en tant que nouvelle entité juridique

- pour la question des **Restes à Réaliser**, il convient d'interroger la Préfecture
- il est possible d'avoir des **journées complémentaires** pour les 3 CC à fin 2016 quel que soit le budget concerné
- il est possible de prolonger **les régies un mois** à condition d'en faire la demande au comptable public de chaque communauté de communes le plus tôt possible et il validera ensuite les demandes par les comptables publics concernés

8) Question des communications des comptes rendus des groupes des Travail

Mr MARECHAL souhaiterait, en terme de communication, pouvoir communiquer diffuser aux délégués communautaires et conseillers communautaires les comptes rendus des groupes de travail

Mr GRENIER indique qu'il diffuse déjà ces comptes rendus selon la méthode qui avait été convenue en COPIL

Mr EDME rappelle le point important de préciser qu'il s'agit de démarche de travail

Mme Faivre est OK

9) Questions diverses sur les comptes rendus :

Pour le groupe voirie n°5 :

- corriger le fait que Mr Grenier n'est pas président de la CCALL
- point également à corriger sur l'atlas

Pour le groupe n°2 :

- par rapport à l'existence du SML, supprimer « de 3ans » pour la prolongation contractuelle

Le prochain COPIL aura lieu le 14/09/2016 à 15h à L'Hôpital-du-Grosbois et aura pour ordre du jour la synthèse de l'installation des groupes de travail et la préparation du rétro planning de fin d'année.